

<b>PRESENTATION DU PROGRAMME</b>	<b>1</b>
<b>VOLET 1 SODEXPORT — ENTREPRISE</b>	<b>2</b>
<b>VOLET 2.1 SODEXPORT — PROJET</b>	<b>4</b>
<b>VOLET 2.2 TOURNEE DE SPECTACLES DE VARIETES HORS QUEBEC</b>	<b>5</b>
<b>VOLET 2.3 ACHAT DE DROITS HORS QUEBEC</b>	<b>7</b>
<b>VOLET 3 SODEXPORT — PRESENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHES ET FOIRES ET AUTRES ACTIVITES D'EXPORTATION</b>	<b>8</b>
<b>AIDE AU SOUS-TITRAGE D'UN FILM</b>	<b>8</b>
<b>VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>9</b>
<b>VOLET 5 PROJET SPECIAUX</b>	<b>10</b>
<b>PRESENTATION D'UNE DEMANDE</b>	<b>11</b>
<b>AUTRES FORMES DE SOUTIEN</b>	<b>12</b>

### PRESENTATION DU PROGRAMME

Ce programme s'adresse aux entreprises des domaines du cinéma, de la production télévisuelle, du livre, des métiers d'art, de la musique et des variétés et aux galeries commerciales en art contemporain.

#### INTRODUCTION

Dans un esprit de partenariat avec le secteur privé, la participation financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est basée sur le partage de certains risques financiers associés à la pénétration des marchés étrangers. Les entreprises expérimentées devront prioritairement présenter des stratégies à moyen terme, car la vision d'entreprise prévaudra sur celle par projet. D'autre part, la SODEC soutient en priorité les activités de prospection, de promotion, de distribution et la participation à des manifestations internationales.

#### OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer à l'élargissement des marchés des entreprises culturelles à l'extérieur du Québec, à accroître leur compétitivité et à renforcer leurs assises financières.
- Accroître le rayonnement culturel du Québec à l'étranger.
- Offrir un soutien adapté aux besoins spécifiques des entreprises culturelles.
- Permettre aux entreprises de mieux connaître leur marché cible et d'être soutenues dans les différentes étapes menant à la conclusion d'un plan ou d'un projet d'exportation.
- Encourager les échanges favorisant la reconnaissance de l'expertise québécoise dans le développement des industries culturelles.

## CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIBILITE

Sont admissibles au programme :

- les entreprises œuvrant dans les domaines du cinéma, de la production télévisuelle, du livre, des métiers d'art, de la musique et des variétés et les galeries commerciales en art contemporain, et qui répondent aux exigences de propriété québécoise du programme de soutien de la SODEC qui leur est destiné. Dans les domaines du cinéma, de la production télévisuelle et des métiers d'art sont également admissibles les personnes physiques même si elles exercent seules une activité;
- les entreprises dont le siège est établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- les entreprises individuelles ou les entreprises légalement constituées (entreprise à but lucratif, organisme à but non lucratif, coopérative ou consortium);
- les consortiums formés par des entreprises québécoises;
- les associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Ces entreprises doivent offrir sur les marchés visés des produits dont le contenu culturel est majoritairement québécois, à l'exception du volet 2.3 (achat de droits hors Québec).

La Société peut également prendre en charge les coûts relatifs à la présence québécoise.

## VOLET 1 SODEXPORT — ENTREPRISE

---

### OBJECTIF

Soutenir la réalisation des activités internationales du plan d'affaires des entreprises selon leur stratégie de développement des marchés étrangers.

### CONDITIONS PARTICULIERES

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité, l'entreprise :

- présente, dans le contexte d'une planification biennale, un plan d'action à l'exportation comprenant l'ensemble des activités projetées et des besoins de l'entreprise pour une année;
- précise, dans son plan d'action à l'exportation, de nouvelles activités de développement des marchés à l'exportation qui s'ajoutent aux activités régulières;
- possède la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget d'exportation accepté par la SODEC pour financer les activités de développement des marchés.

### PARTICIPATION FINANCIERE

#### Objet et nature de l'aide

La participation financière est remboursable, et il s'agit d'une aide globale à l'entreprise accordée sur la base d'un plan d'action à l'exportation. Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir une acceptation écrite de la SODEC pour la réalisation de son plan d'action à l'exportation.

#### Calcul de l'aide

Le soutien annuel maximal est de 50 000 \$ pour les entreprises œuvrant dans les domaines du livre, des métiers d'art, des galeries commerciales en art contemporain, de la musique et des variétés, et de 100 000 \$ pour les entreprises œuvrant dans le domaine du cinéma et de la production télévisuelle. Ce soutien ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles.

## **FRAIS ADMISSIBLES**

**Les frais admissibles** dans le cadre de l'exécution du plan d'action à l'exportation comprennent notamment :

- le coût de billets d'avion aller-retour en classe économique pour une visite du marché cible ou pour des acheteurs étrangers;
- les frais de séjour sur le territoire visé;
- les dépenses liées à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour un marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les dépenses liées aux activités de promotion;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète.

**Les coûts non admissibles sont :**

- le coût de fabrication des produits;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de transport et de séjour pour la participation d'une entreprise à un stand collectif dans les foires et les marchés;
- la TVA (perçue par les gouvernements étrangers), la TPS et la TVQ.

Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

## **Mode de récupération**

Les ventes brutes, réalisées sur les marchés hors Québec par l'entreprise, servent de référence à la SODEC qui demande le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque demande, et elles sont précisées au contrat.

## **ÉVALUATION DES DEMANDES**

Chaque plan d'action à l'exportation est étudié en fonction de la pertinence du projet au regard du développement de l'entreprise, du potentiel financier et du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise d'exporter. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

Voir aussi la note d'interprétation à l'intention des entreprises de la musique et des variétés (mai 2001), en particulier pour l'aide à la prospection de marchés.

**La présentation d'une demande pour ce volet comprend :**

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée.

## **Orientations stratégiques**

- stratégies et objectifs de développement à court et à moyen termes selon le positionnement de l'entreprise (stade de développement, concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels);

## **Plan d'action à l'exportation**

- description des activités prévues et budget détaillé par marché pour chacun des projets de développement liés à un artiste, un produit, une collection ou un service;
- structure de financement détaillée par projet mettant en relief la participation financière de l'entreprise, d'autres sources gouvernementales, de partenaires étrangers, etc.;
- ventes brutes hors Québec réalisées au cours de l'année précédente;
- ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années, détaillées pour chaque année;
- objectifs de succès détaillés par projet et appréciation comparée aux résultats antérieurs;
- évaluation du risque stratégique et financier (menaces et opportunités);
- justification de la demande au regard :
  - du stade de développement de l'entreprise sur les marchés internationaux (activités et résultats antérieurs);
  - du potentiel financier (à court et moyen termes);
  - du rayonnement culturel associé.

## VOLET 2.1 SODEXPORT — PROJET

---

### OBJECTIFS

- Permettre aux entreprises de saisir des occasions d'affaires à l'exportation.
- Soutenir des actions ayant un rayonnement culturel significatif.
- Aider les entreprises qui amorcent leur développement sur les marchés étrangers.

**CONDITIONS PARTICULIERES** En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité, l'entreprise :

- possède la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget d'exportation accepté par la SODEC pour financer les activités.

### PARTICIPATION FINANCIERE

**Objet et nature de l'aide** L'aide est attribuée sous forme de subvention ou d'aide remboursable pour des activités ponctuelles. Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir une acceptation écrite de la SODEC pour son projet.

**Calcul de l'aide** Le soutien maximal par projet est de 25 000 \$, et ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles.

**FRAIS ADMISSIBLES** Les frais admissibles dans le cadre de la réalisation du projet d'exportation comprennent notamment :

- le coût de billets d'avion aller-retour en classe économique pour une visite du marché cible ou pour des acheteurs étrangers;
- les frais de séjour sur le territoire visé;
- les dépenses liées à la production de matériel promotionnel conçu précisément pour un marché cible comprenant les coûts de traduction;
- les dépenses liées aux activités de promotion;
- les honoraires des experts-conseils externes pour le travail effectué à l'étranger et pour la négociation des ententes;
- les frais juridiques liés aux ententes commerciales à l'étranger;
- les frais d'interprète.

**Les coûts non admissibles sont :**

- le coût de fabrication des produits;
- les salaires et les commissions;
- les honoraires liés à la préparation du plan d'action à l'exportation;
- les frais de représentation;
- les frais de transport et de séjour pour la participation d'une entreprise à un stand collectif dans les foires et les marchés;
- la TVA (perçue par les gouvernements étrangers), la TPS et la TVQ.

*Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.*

### Mode de récupération

Lorsque l'action de l'entreprise vise l'obtention de contrats ou la réalisation de ventes, la SODEC peut demander le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque projet et, le cas échéant, elles sont précisées au contrat.

### Évaluation des demandes

Chaque projet est étudié en fonction de sa pertinence au regard du développement de l'entreprise, du potentiel financier et du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise d'exporter. Les analyses et les avis seront produits par des professionnels de la SODEC et, si nécessaire, en ayant recours à des avis externes.

*(Voir aussi la note d'interprétation à l'intention des entreprises en musique et variétés (mai 2001) en particulier pour l'aide à la prospection de marchés.)*

**La présentation d'une demande pour ce volet comprend :**

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée.
- description du projet et son justificatif au regard du développement escompté;
- budget détaillé du projet;
- ventes brutes hors Québec réalisées au cours de l'année précédente;
- ventes brutes hors Québec projetées pour les deux prochaines années, détaillées pour chaque année

## **VOLET 2.2      SOUTIEN A LA TOURNEE DE SPECTACLES DE VARIETES HORS QUEBEC**

---

Cette aide s'adresse aux entreprises de spectacles de variétés.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

- L'entreprise doit avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 150 000 \$ au cours de son dernier exercice financier et posséder la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme.
- De façon générale, les entreprises qui sont admissibles au Programme d'aide aux entreprises en musique et variétés (PADISQ) peuvent déposer une demande au volet 2.2 – Soutien à la tournée de spectacles hors Québec.
- Le soutien à la tournée peut être complémentaire à l'aide disponible en vertu des volets 1 et 2.1 du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel et il en sera tenu compte dans l'évaluation de la demande en ce qui concerne les frais admissibles.
- De façon générale, une tournée devra comprendre un calendrier minimal de cinq dates ou pourra porter sur deux tournées, composées de trois dates chacune par année sur le même territoire. Dans ce dernier cas, trois des six dates doivent être confirmées lors du dépôt de la demande un mois avant la première date; les autres dates peuvent être des options mais devront être confirmées avant le début de la tournée. La participation à des festivals de musique peut faire partie du nombre minimum de dates.
- L'artiste ou groupe québécois doit être suffisamment implanté et devra avoir une expérience jugée significative de la scène au Québec et posséder un enregistrement sonore récent si pertinent à la demande. La date de début de la tournée doit prendre place dans les 24 mois suivant la sortie de l'album; une exception peut être accordée dans le cas où la sortie d'un album est planifiée sur le territoire de la tournée.
- L'entreprise doit être liée contractuellement avec l'artiste ou le groupe pour la réalisation du projet de tournée (contrat de production de spectacles, d'agence de spectacle, de gérance).

### **PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **Objet et nature de l'aide**

L'aide est accordée sous forme de subvention, établie en fonction des coûts de transport et de séjour, du plateau (artistes, musiciens, techniciens, directeur de tournée), du fret pour le transport du matériel, et est versée pour l'ensemble du projet sur dépôt d'un calendrier de tournée réalisée, des contrats s'y rattachant faisant notamment état des cachets payés et du rapport d'assistance.

#### **Calcul de l'aide**

Le montant maximal ne pourra excéder 50 % des revenus totaux de la tournée pour un maximum de 25 000 \$ par tournée. Par contre, dans le cas d'une tournée composée uniquement de premières parties, l'aide maximale pourrait atteindre 75 % des revenus totaux de la tournée.

L'aide totale ne peut dépasser 50 000 \$ pour un artiste ou groupe accordée à une ou à plusieurs entreprises au cours d'un exercice financier de la SODEC.

#### **Les frais admissibles sont les suivants :**

- 50 % du coût du billet d'avion aller-retour en classe économique, pour une contribution maximale de 1 000 \$ par billet;
- 50 % des coûts de transport locaux entre la première et la dernière représentation d'une tournée pour les transports en commun (classe économique) ou pour la location d'un véhicule;
- aide au plateau (1 à 15 personnes inclusivement), frais de séjour pour une contribution pouvant atteindre 140 \$/jour/personne. Selon le calendrier de tournée, l'aide peut être disponible pour la veille, le jour et le lendemain de chaque représentation d'une tournée;
- 50 % des coûts de transport de matériel (fret) ou de location sur place, des assurances et des visas de travail pour une contribution maximale de 2 000 \$/tournée.

Les dépenses sont admissibles à partir du dépôt de la demande. Les pièces justificatives originales pourraient être demandées pour le remboursement des dépenses.

#### **Les frais non admissibles sont :**

- les dépenses liées à l'embauche de personnel étranger ainsi que leurs frais de tournée ;

- les commissions d'agence ;
- les dépenses des personnes ne faisant pas partie du plateau de tournée (gérant, chauffeur, relationniste de presse, etc.);
- les frais de transport en territoire québécois.

#### ÉVALUATION DES DEMANDES

Chaque projet est étudié en fonction de sa pertinence au regard du développement de l'entreprise, du développement de la carrière de l'artiste, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise à le réaliser. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC.

Dans le cas d'une réponse positive, l'entreprise reçoit une confirmation du montant maximal estimé qui pourrait être alloué à la tournée sur réception d'un rapport narratif et financier faisant état des coûts réels encourus, au plus tard trois (3) mois après la fin de la tournée. Sur demande, la SODEC verse jusqu'à 50 % du montant estimé avant le début de la tournée.

#### La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources;
- description du projet de tournée comprenant une lettre confirmant l'invitation, les contrats des représentations de spectacles, le calendrier de tournée, le nom et la capacité des salles, les villes, la description du plateau de tournée, le titre et la date de parution du dernier enregistrement sonore, et tout autre document pertinent ;
- budget détaillé : dans tous les cas, les entreprises doivent faire apparaître tous les revenus prévus : cachets, billetterie, soutien de la compagnie de disque, ventes de produits dérivés, commandites et fonds publics (Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ), Conseil des arts du Canada (CAC), MusicAction, Factor, Fonds Radiostar et Star Maker, etc.) qui sont versés à l'entreprise ou directement à des artistes, ainsi que l'objet auquel ils s'appliquent ;
- formulaire dûment complété;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée.

#### Renseignements relatifs aux liens d'affaires de l'entreprise

- copie signée des contrats entre l'entreprise et ses partenaires (québécois et étrangers) associés aux projets.

#### DATES ET LIEU D'INSCRIPTION

##### Dates d'inscription

Les demandes doivent être déposées **au minimum un mois avant le début de la tournée.**

##### Lieu d'inscription

##### Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

Direction générale livre, métiers d'art, musique et variétés — Musique et variétés

##### SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200; sans frais : 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

[www.sodec.gouv.qc.ca](http://www.sodec.gouv.qc.ca)

## VOLET 2.3 ACHAT DE DROITS HORS QUEBEC

---

Cette aide s'adresse aux entreprises du livre et de l'édition.

**CONDITIONS PARTICULIERES** Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Avoir obtenu une aide financière en vertu du volet 1 – Aide à l'édition du Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition;
- Lors de son dernier exercice financier, avoir publié un maximum de 20 % de titres d'auteurs étrangers;
- Posséder la structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- Être en mesure d'allouer une mise de fonds minimale de 30 %, ou de 50 % le cas échéant, du budget d'achat de droits hors Québec accepté par la SODEC.

L'éditeur doit faire imprimer au Québec, sous sa marque, tout ouvrage pour lequel une aide lui est accordée et pour lequel il a obtenu au préalable les droits en langue française pour le Canada.

### PARTICIPATION FINANCIERE

#### Objet et nature de l'aide

L'aide vise l'achat de droits hors Québec de titres de littérature générale et est attribuée sous forme d'aide remboursable.

#### Calcul de l'aide

De façon générale, le soutien maximal par projet est de 7 000 \$. Le soutien ne peut dépasser 70 % des coûts admissibles pour les ouvrages des catégories admissibles au volet 1 – Aide à l'édition du Programme d'aide aux entreprises de livre et de l'édition. Pour tout autre ouvrage de littérature générale, le soutien ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles.

Au cours d'un même exercice financier, le montant maximum alloué par la SODEC à une entreprise ne peut excéder 25 000 \$ et ne peut porter sur plus de 20 % de son programme de parution pour l'année à venir.

#### Frais admissibles

Le coût d'achat des droits de l'ouvrage.

#### Mode de récupération

Les ventes de droits et les ventes brutes des ouvrages visés servent de référence à la SODEC, qui demande le remboursement en tout ou en partie de l'aide financière. Les mesures de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque demande, et elles sont précisées au contrat.

#### Évaluation des demandes

Chaque projet est étudié en fonction de sa pertinence au regard du développement de l'entreprise, de son réalisme et de la capacité de l'entreprise à le réaliser. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC.

#### La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- objet de la demande et montant demandé ;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources ;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou la personne autorisée ;
- programme de parution de l'entreprise pour l'année à venir (liste des titres) ;
- copie du manuscrit ou exemplaire de l'œuvre originale et renseignements relatifs à la vente (produits finis et droits) à l'étranger s'il y a lieu ;
- copie du contrat d'achat des droits avec l'éditeur étranger (doit comprendre l'obtention des droits en français pour le Canada) ;
- liste des achats de droits au cours des deux dernières années ;
- prévision de ventes de droits et des ventes brutes de l'ouvrage visé pour les trois prochaines années (par année)

**Dates d'inscription :** Les demandes peuvent être déposées en tout temps

#### Lieu d'inscription :

Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

Direction générale livre, métiers d'art, musique et variétés — Livre

SODEC, 215, rue Saint-Jacques, bureau 800, Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200; sans frais : 1 800 363-0401 ; Télécopieur : (514) 841-8606 ; [www.sodec.gouv.qc.ca](http://www.sodec.gouv.qc.ca)

## **VOLET 3 SODEXPORT — PRESENCE COLLECTIVE DANS LES MARCHES ET FOIRES ET AUTRES ACTIVITES D'EXPORTATION**

---

### **OBJECTIFS**

- Assurer la présence des entreprises culturelles québécoises dans les grands marchés et foires à l'échelle internationale.
- Soutenir des activités qui assurent la visibilité de la production culturelle hors Québec et des entreprises.

### **PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **Objet et nature de l'aide**

L'aide vise à :

- soutenir l'organisation de stands collectifs;
- offrir des occasions d'accroître la visibilité des œuvres et des produits.

Dans tous les cas, la Société peut prendre en charge, à partir des crédits des programmes d'aide, les coûts relatifs à la présence québécoise.

Lorsque l'organisation de stands collectifs est confiée à des opérateurs reconnus par la SODEC, l'aide est accordée sous forme de subvention.

#### **Évaluation des demandes**

Le cas échéant, la SODEC signe des protocoles d'entente avec les opérateurs reconnus. Ces protocoles comprennent les conditions de participation des entreprises, les termes de la contribution financière et l'obligation pour ces opérateurs d'accepter toutes les entreprises qui répondent aux conditions générales d'admissibilité, et qui sont en mesure de participer aux stands collectifs. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée utile pour la visibilité de la production culturelle à l'étranger, la Société établit sa participation selon l'évaluation qu'elle fait de la proposition.

Dans le cas spécifique du sous-titrage de films, la Société établit sa participation en prenant en considération les lignes directrices qu'elle a définies à ce sujet.

## **AIDE AU SOUS-TITRAGE D'UN FILM**

---

### **But**

En soutenant le sous-titrage d'un film, la SODEC veut contribuer à sa présentation dans un marché pour son exportation ou dans un festival ou toute autre manifestation d'importance pour accroître le rayonnement de notre cinématographie.

### **Genre et format**

Tous les genres et formats admissibles dans le Programme d'aide à la production de la SODEC.

### **Sélection**

Pour être admissible :

1. Le film doit avoir été sélectionné en compétition officielle par un festival ou dans une section importante.
2. Le détenteur des droits a effectué des démarches pour l'inscrire en projection dans un marché.
3. Le film a été retenu dans la programmation d'un événement de promotion ou une rétrospective soutenu par la SODEC.

### **Processus**

1. Lorsqu'un film est sélectionné par un festival considéré d'importance par la SODEC, le détenteur des droits, pour le territoire visé, dépose une demande à la Société. Une lettre confirmant la sélection officielle accompagne obligatoirement la demande.
2. Lorsqu'un film est inscrit dans un marché, le détenteur des droits, pour le territoire visé, dépose une demande à la SODEC. Une lettre confirmant la projection accompagne obligatoirement la demande ainsi qu'un plan de promotion internationale.
3. Lorsqu'un film est retenu pour faire partie d'un programme ou d'une rétrospective organisé ou soutenu par la SODEC, la Société obtient l'accord du détenteur des droits avant de l'inscrire dans la programmation.

### **Délai**

Dans tous les cas, la demande doit être déposée dans un délai raisonnable permettant la traduction et le sous-titrage sans quoi la demande ne sera pas traitée.

### **Attribution de l'aide**

Toute demande doit inclure un devis de sous-titrage obtenu auprès d'une entreprise compétente. Toutefois, la SODEC peut obtenir de son côté une soumission pour le même projet et elle se réserve le droit de retenir le devis le moins cher.

1. Dans le cas des films sélectionnés par un festival, l'aide de la SODEC peut représenter au maximum 50 % des coûts du sous-titrage. L'aide pour un court métrage (30 minutes et moins) peut atteindre 100 % des coûts.
2. Dans le cas d'une présentation dans un marché, l'aide peut atteindre 50 % des coûts du sous-titrage. L'aide pour un court métrage peut atteindre 100 % des coûts.
3. Dans le cas de films présentés dans un programme ou une rétrospective organisés ou soutenus par la SODEC, celle-ci assume la totalité des coûts du sous-titrage.
4. Dans le cas d'un documentaire, l'aide peut atteindre 75 % des coûts du sous-titrage. S'il s'agit d'une série, l'aide porte sur un épisode. L'aide pour un court métrage peut atteindre 100 % des coûts.

### **Copies**

- L'aide est attribuée en priorité à des films dans lesquels la SODEC a investi.
- Dans tous les cas de films dans lesquels la SODEC a investi, les contrats de production prévoient que le producteur doit remettre une copie du film à la Société. Cette copie, propriété de la Société, est utilisée en priorité pour le sous-titrage du film. Dans le cas où cette copie aurait déjà été utilisée, la contribution de la SODEC au sous-titrage comprendra notamment le tirage d'une seconde copie qui demeurera sa propriété.
- La copie sous-titrée peut en tout temps être mise à la disposition du détenteur des droits pour une projection. Il peut aussi faire tirer à ses frais autant de copies qu'il le désire du film sous-titré.

### **Autres**

- Téléfilm Canada contribuant selon ses règles au sous-titrage, la demande doit faire état de toute démarche qui aurait ou pourrait être effectuée à cet égard.
- Les crédits disponibles pour le sous-titrage étant limités, les dossiers sont traités dans l'ordre de leur réception jusqu'à épuisement des sommes disponibles pour l'année financière.

## **VOLET 4 RELATIONS INTERNATIONALES**

---

### **OBJECTIFS**

- Contribuer au renforcement de la réciprocité dans les échanges et à la valorisation des industries culturelles québécoises sur la scène internationale.
- Appuyer des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques d'intensification des rapports avec l'étranger.

### **PARTICIPATION FINANCIERE**

#### **Objet et nature de l'aide**

L'aide est accordée sous forme de subvention et vise à :

- soutenir des projets qui favorisent la coopération internationale dans les industries culturelles;
- contribuer à la reconnaissance médiatique des entreprises à l'étranger et à la réflexion sur l'évolution des domaines de compétence de la Société dans un contexte international;
- reconnaître le succès des entreprises par la remise de prix d'excellence à l'exportation.

La Société pourra assumer directement les coûts relatifs à la réalisation de certaines activités.

### **ÉVALUATION DES DEMANDES**

La SODEC considère les demandes qui s'inscrivent dans la réalisation de ses orientations et de son plan d'action pour le soutien des industries culturelles sur la scène internationale. Elle considère en priorité les projets impliquant des États avec lesquels le Québec a signé des ententes de coopération. Lorsqu'il s'agit d'une activité jugée importante pour le renforcement des relations internationales, la Société établit ses participations selon l'évaluation qu'elle fait du projet.

## VOLET 5 PROJETS SPECIAUX

---

### OBJECTIFS

- Permettre aux entreprises de saisir des occasions d'affaires génératrices de retombées significatives pour leur positionnement sur les marchés;
- Soutenir des actions ayant un rayonnement culturel significatif, notamment à l'étranger;
- Soutenir des projets nécessitant un investissement exceptionnel pour en assurer la réalisation.

### CONDITIONS PARTICULIERES

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité, l'entreprise :

- Possède une structure de gestion et les compétences voulues pour entreprendre les activités proposées et les assises financières suffisantes pour les mener à terme;
- Doit soumettre un projet au caractère ponctuel et non récurrent, qui se situe hors du cadre habituel de ses affaires;
- Est en mesure d'allouer une mise de fonds de 30 % du budget du projet accepté par la SODEC.

### PARTICIPATION FINANCIERE

#### Objet et nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme d'aide remboursable. Pour recevoir son aide financière, l'entreprise doit obtenir une acceptation écrite de la SODEC pour son projet.

#### Calcul de l'aide

Le soutien maximal par projet est établi à 100 000 \$, et ne peut dépasser 50 % des coûts admissibles.

En tout temps, le montant de l'aide est établi selon les disponibilités financières du programme.

#### Mode de récupération

Les ventes brutes, ou tout autre critère pertinent, servent de référence à la SODEC qui demande remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière. Les modalités de remboursement sont négociées en fonction de la nature de chaque demande, et elles sont précisées au contrat.

### ÉVALUATION DES DEMANDES

Chaque projet est évalué au regard de sa pertinence par rapport à la stratégie de développement de l'entreprise, de son impact sur le positionnement de l'entreprise, du rayonnement culturel qu'il offre, de son réalisme et de la situation financière de l'entreprise. Les analyses et les avis sont produits par les professionnels de la SODEC.

#### La présentation d'une demande pour ce volet comprend :

- stratégies et objectifs de développement à court et moyen termes selon le positionnement de l'entreprise (stade de développement, concurrence, créneaux de marchés occupés et potentiels);
- description du projet, de son potentiel de rayonnement et de sa pertinence en regard des orientations stratégiques;
- budget détaillé du projet;
- ventes brutes prévues (Québec et hors-Québec) pour les deux prochaines années (ou davantage si pertinent), en précisant l'impact du projet sur les ventes prévues et le retour prévu sur l'investissement initial.

**Dates d'inscription :** Les demandes peuvent être déposées en tout temps

## PRESENTATION D'UNE DEMANDE

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les professionnels avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'entreprise ou le professionnel qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information nécessaires à l'ouverture de ce dossier. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée. Par ailleurs, l'entreprise ou le professionnel doit aussi transmettre les éléments d'information requis par les programmes pour lesquels la demande est formulée.

### Le dossier maître — entreprise comprend :

#### Description de l'entreprise

- historique de l'entreprise;
- description des activités et des principales réalisations;
- copie des documents constitutifs (statut, déclaration d'immatriculation, convention de société);
- liste des administrateurs et curriculum vitæ;
- composition du conseil d'administration;
- organigramme de l'entreprise et des entreprises reliées, si pertinent, avec précisions sur l'actionnariat.

### Le dossier maître — individuel comprend :

- curriculum vitæ;
- numéro d'assurance sociale;
- bilan personnel et prévisions financières si jugé pertinent.

### La présentation d'une demande pour ce programme comprend :

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources;
- signature de la demande par le président de l'organisme ou par la personne autorisée.

**Dates d'inscription :** Les demandes peuvent être déposées en tout temps

## LIEU D'INSCRIPTION

---

### Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel

#### SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200; sans frais : 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

[www.sodec.gouv.qc.ca](http://www.sodec.gouv.qc.ca)

## ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

---

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- utiliser l'aide financière pour réaliser les activités qui ont été acceptées par la SODEC au moment de son évaluation;
- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser, en tout ou en partie, les activités prévues, qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible à l'adresse Internet suivante : [www.sodec.gouv.qc.ca/medias\\_logotypes.php](http://www.sodec.gouv.qc.ca/medias_logotypes.php);
- fournir à la SODEC toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités reliées aux subventions précédentes.

#### **BILAN DE PROGRAMME ET ETUDES DE LA SODEC**

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du Programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises, qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme, doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

#### **ENTENTES SPÉCIFIQUES DE RÉGIONALISATION**

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

#### **DECLARATION DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTERE DU REVENU**

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

#### **AUTRES FORMES DE SOUTIEN**

---

À titre d'information, les entreprises peuvent avoir accès à des programmes de soutien dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée et des métiers d'art auxquels s'ajoutent le financement des entreprises et l'aide fiscale aux entreprises culturelles. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [www.sodec.gouv.qc.ca](http://www.sodec.gouv.qc.ca).

#### **Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels**

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations